1719
6 Septembre

Dispositif de l'arrest du Parlement de Paris rendu le 6. septembre 1719. contre m. l'Evêque de Soissons.

La Cour pour la contravention commise par l'Evêque de Soissons aux Ordonnances, Edits et Declarations du Roi, notamment à la Declaration du 6. juin 1719. enregistrée au greffe de la Cour le 7. dud. mois.
Pour les maximes contraires aux Loix du Roiaume et a l'autorité Roiale et tendantes à troubler la tranquillité de l'Etat avancées par led. Evêque de Soissons tant dans l'écrit intitulé Lettre à son Altesse Roiale &c. que dans sa Declaration du 13. Aoust de lad. Année 1719, et pour son manque de respect à l'autorité de la Cour et de ses arrests, Condamne led. Evêque a dix mille livres d'Aumône applicables aux hôpitaux ou pauvres des parroisses de la ville et diocese de Soissons, suivant ce qui sera arbitré par la Cour, sur l'avis du Lieutenant gnal et du Substitut du Procureur gnal du Roi au Bailliage de Soissons, Ordonne à cet effet, que le temporel dud. Evêque sera saisi à la requeste du Procureur gnal du Roi pour le payement de ladite aumône, Ordonne en outre que dans huitaine du jour de la signification du present arrest à la personne dud. Evêque, ou à son domicile dans sa maison

Episcopale, il sera tenu de donner un acte au greffe de lad. Cour portant retractation dud. Écrit ou lettre, si non et à faute de ce faire dans led. temps, la saisie dud. temporel tiendra, jusqu'à ce que ladite retractation rapportée à la cour et communiquée au Procureur gnal du Roi, il en ait été par elle autrement ordonné; sauf à être fait droit sur la distribution dud. temporel aprez le payement de lad. aumône, ainsi qu'il apartiendra. fait inhibitions et défenses aud. Evêque de récidiver sous plus grandes peines.

Permis au procureur gnal du Roi de faire informer contre ceux qui ont imprimé ou distribué led. écrit ou lettre, ou distribué la declaration dud. Evêque dud. susdit jour 15. Aoust aud. an; pour l'information faite, rapportée et communiquée au Procureur gnal du Roi être par la Cour ordonné ce qu'il appartiendra. fait en Parlement le 6. septembre 1719. signé Gilbert.

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
v.4
no.29
THE NEWBERRY LIBRARY